



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2020-05

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-27-010 - ARRETE N° 2020 - 37 Portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté n°2013-157, en date du 22 juillet 2013, relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Neuilly-sur-Marne sis 1, avenue du Dauphiné – 93330 Neuilly-sur-Marne (3 pages)	Page 3
IDF-2020-04-28-004 - ARRETE N° 2020 - 64 portant autorisation de requalification de places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant un handicap psychique à l'ESAT Père Lachaise sis 33 boulevard de Ménilmontant Paris (75011) géré par l'association des Centres Pierre et Louise Dumonteil (4 pages)	Page 7
IDF-2020-04-28-003 - ARRETE N° 2020 – 63 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Yvonne Wendling » sis 4 allée Sainte Lucie à Issy-Les-Moulineaux (92130) géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de l' « Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis » (UNAPEI 92) (4 pages)	Page 12
IDF-2020-02-27-009 - ARRETE N° 2020- 38 Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Gagny géré par la Ville de Gagny au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Gagny (3 pages)	Page 17
IDF-2020-02-07-012 - ARRETE N° 2020- 42 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places et d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence La Tournelle » sis 18 avenue de Verdun 1916 à La Garenne Colombes (92250), géré par la SARL « La Tournelle » (4 pages)	Page 21
IDF-2020-05-06-001 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-49 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-27-010

ARRETE N° 2020 - 37

Portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté
n°2013-157, en date du 22 juillet 2013, relatif au Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de
Neuilly-sur-Marne sis 1, avenue du Dauphiné – 93330
Neuilly-sur-Marne

ARRETE N° 2020 - 37

Portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté n°2013-157, en date du 22 juillet 2013, relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Neuilly-sur-Marne sis 1, avenue du Dauphiné – 93330 Neuilly-sur-Marne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2013-157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 22 juillet 2013, portant modification de la capacité du SSIAD de Neuilly-sur-Marne, portant sa capacité totale à 52 places (50 places pour la prise en charge de personnes âgées de 60 ans et plus, et 2 places dédiées aux personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes) ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 1991 décidant la création d'un SSIAD à Neuilly-sur-Marne géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuilly-sur-Marne ;
- VU** la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 18 septembre 1997 décidant d'acter, par voie conventionnelle, la mise à disposition d'un local construit pour le SSIAD, à compter du 1^{er} juin 1996, pour une durée d'un an et renouvelable, ensuite, par tacite reconduction moyennant une redevance annuel s'élevant à 2,5 % d'une partie du coût de construction ;
- VU** ladite convention datée du 24 septembre 1997 et signée des deux parties, le Vice-président du CCAS et le Sénateur-maire ;

- CONSIDERANT** que la Directrice du CCAS de Neuilly-sur-Marne a informé l'ARS que le SSIAD est géré par le CCAS depuis sa création en 1992 et que cette situation n'a jamais été actée par les services de la préfecture et de l'ARS ;
- CONSIDERANT** que l'arrêté n°2013-157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France susvisé omet de rappeler le titulaire de l'autorisation de gestion du SSIAD sis 1, avenue du Dauphiné à Neuilly-sur-Marne dans son article 1; et qu'il convient de modifier l'article 1 en identifiant le CCAS de Neuilly-sur-Marne comme titulaire de l'autorisation de gestion du SSIAD de Neuilly-sur-Marne ;
- CONSIDERANT** que les codes FINESS répertoriés dans l'article 3 de l'arrêté n°2013-157 susvisé, rattachant le SSIAD de Neuilly-sur-Marne à la commune de Neuilly-sur-Marne sont erronés ; qu'il convient de les modifier ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 1 de l'arrêté n°2013-157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 22 juillet 2013, portant modification de la capacité du SSIAD de Neuilly-sur-Marne, est modifié comme suit :

« La capacité autorisée du SSIAD, sis, 1, avenue du Dauphiné – 93330 Neuilly-sur-Marne, géré par le CCAS de Neuilly-sur-Marne, est réduite d'une place pour la prise en charge de personnes adultes handicapées de moins de 60 ans. »

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°2013-157 susvisé est modifié comme suit :

« Entité juridique :
N° FINESS : 93 081 306 8
Code statut : 03 – Commune »

Est remplacé par

« Entité juridique : 93 081 645 9
Code statut : 17 – CCAS »

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté n°2013-157 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

Le Directeur de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Le 27 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-04-28-004

ARRETE N° 2020 - 64

portant autorisation

de requalification de places pour personnes présentant des
déficiences intellectuelles en

places pour personnes présentant un handicap psychique à
l'ESAT Père Lachaise sis

33 boulevard de Ménilmontant Paris (75011)
géré par l'association des Centres Pierre et Louise

Dumonteil

ARRETE N° 2020 - 64

**portant autorisation
de requalification de places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en
places pour personnes présentant un handicap psychique à l'ESAT Père Lachaise sis
33 boulevard de Ménilmontant Paris (75011)**

géré par l'association des Centres Pierre et Louise Dumonteil

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2017-88 du 24 mars 2017, portant renouvellement de l'ESAT Père Lachaise d'une capacité de 100 places pour personnes en situation de handicap mental ;
- VU** la demande de l'établissement reçue en date du 3 juillet 2019 visant à la requalification de places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant un handicap psychique ;

CONSIDERANT les résultats du diagnostic partagé de l'ESAT Père Lachaise, l'établissement autorisé pour 100 places pour personnes en situation de handicap intellectuel, accueille de fait plus de 50 personnes en situation de handicap psychique ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'opération peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à requalifier des places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant un handicap psychique de l'ESAT Père Lachaise sis 33 boulevard de Ménilmontant Paris (75011) destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association des Centres Pierre et Louise Dumonteil dont le siège social est situé 11 rue Montgallet Paris (75012).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet établissement reste fixée à 100 places destinées à des personnes adultes présentant soit des déficiences intellectuelles, soit un handicap psychique. L'établissement pourra procéder aux admissions de ces deux publics de manière indifférenciée.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 083 229 7

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : 908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement : 21 - Accueil de Jour

Code clientèle : 117 - Déficience Intellectuelle
206 - Handicap psychique

Code mode de fixation
des tarifs : 34 - ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 229 7

Code statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.



ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-04-28-003

ARRETE N° 2020 – 63

portant approbation de cession de l'autorisation de
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) «
Yvonne Wendling »

sis 4 allée Sainte Lucie à Issy-Les-Moulineaux (92130)
géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de
Seine » au profit de

l' « Union Nationale des Associations de Parents, de
personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

ARRETE N° 2020 – 63
portant approbation de cession de l'autorisation de
l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Yvonne Wendling »
sis 4 allée Sainte Lucie à Issy-Les-Moulineaux (92130)

géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de
l' « Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 80-1195 du 23 décembre 1980 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, autorisant l'association à étendre de 15 à 30 places la capacité du Centre d'Aide par le Travail (devenu ESAT) d'Issy-Les-Moulineaux (92130) ;

- VU** l'arrêté n° 2008-079 du 31 mars 2008 autorisant l'extension de la capacité de l'établissement à 98 places dont 15 places pour travailleurs handicapés pris en charge dans un atelier « passerelle », accueillant des adultes en semi-internat, atteints de déficiences mentale et psychique, avec ou sans troubles associés, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans, orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- VU** l'arrêté n° 2010-139 du 26 août 2010 portant transfert de l'autorisation de l'ESAT Yvonne Wendling à l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 13 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT Yvonne WENDLING sis 41 allée Sainte Lucie à Issy-Les-Moulineaux pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » réunie le 12 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310);
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « UNAPEI 92 » réunie le 30 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption ;
- VU** le traité de fusion signé le 1er novembre 2019 par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100) et par l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310), qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « Les Papillons blancs des Rives de Seine » ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2019, par l'association « UNAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres ;

CONSIDERANT que l'association «UNAPEI 92» souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

CONSIDERANT que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association « Les Papillons blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100), pour la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Yvonne Wendling sis 4 allée Sainte Lucie à Issy-Les-Moulineaux (92130), au profit de l'association « UNAPEI 92 » est accordée.

ARTICLE 2 :

Cette structure d'une capacité de 98 places est destinée à prendre en charge, en accueil de jour, des travailleurs handicapés âgés d'au moins 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles, orientés par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité géographique : ESAT Yvonne Wendling

- N° FINESS de l'établissement : 92 081 375 5
- Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- Code discipline : 908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés
- Code fonctionnement : 21 – Accueil de jour
- Code clientèle : 117 - Déficience Intellectuelle

- Code mode de fixation des tarifs : 34 - ARS établissements médico-sociaux financés en dotation globale.

Entité juridique : UNAPEI 92

- N° FINESS de l'entité juridique : 92 080 097 6
- Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 avril 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-27-009

ARRETE N° 2020- 38

Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Gagny géré par la
Ville de Gagny
au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Gagny

ARRETE N° 2020- 38

**Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers
à Domicile (SSIAD) de Gagny géré par la Ville de Gagny
au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Gagny**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants, les articles L.315-7 et L.123-5 al 3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°04-6206, en date du 23 décembre 2004, portant autorisation d'extension du SSIAD de Gagny et portant sa capacité totale à 50 places destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018 fixant la convention-cadre de transfert du Relais Info Séniors (RIS) entre la ville de Gagny et le Centre d'Action Sociale (CCAS) comprenant, entre autres, la décision de réaliser la maquette budgétaire du SSIAD de Gagny, en budget annexe du CCAS ;
- VU** la délibération n°2018-07 du Conseil d'administration du CCAS de Gagny en date du 12 décembre 2018 décidant de réaliser au 1^{er} janvier 2019 un budget annexe du SSIAD relevant de la nomenclature M22 ;

- CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation correspond à une mise en conformité avec les articles L315-7 et L.123-5 al. 3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que la cession d'autorisation, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La cession d'autorisation de gestion du SSIAD détenue par la Ville de Gagny, au profit du Centre Communal d'Action sociale de Gagny, est accordée.

ARTICLE 2 :

Le service a une capacité totale de 50 places dédiées aux personnes âgées de plus soixante ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 152 6
Code catégorie : 354 (SSIAD)
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 263 1
Code statut : 17 (CCAS)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Le 27 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-07-012

ARRETE N° 2020- 42

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places et d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence La Tournelle » sis 18 avenue de Verdun 1916 à La Garenne Colombes (92250), géré par la SARL « La Tournelle »

ARRETE N° 2020- 42

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places
et d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places au sein
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) dénommé « Résidence La Tournelle » sis 18 avenue de Verdun 1916
à La Garenne Colombes (92250), géré par la SARL « La Tournelle »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par les assemblées départementales des Hauts-de-Seine et des Yvelines du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé par le Conseil départemental en date du 31 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-258 en date du 20 décembre 2018 portant autorisation de création d'un EHPAD de 127 places à la Garenne Colombes, (122 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire), géré par la SARL « La Tournelle » ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée : « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés » (PASA) et d'«Unité d'Hébergement Renforcée » (UHR) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Résidence La Tournelle» ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité en date du 30 octobre 2014 du PASA et de l'UHR de l'EHPAD « Résidence La Tournelle » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de confirmation réalisée le 20 juin 2019 du PASA et de l'UHR de l'EHPAD « Résidence La Tournelle » ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5/7 jours ;

CONSIDERANT que l'UHR permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées ayant des troubles sévères de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 7/7 jours, jour et nuit ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 euros (pour une ouverture de cinq jours sur sept) à la place du PASA qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Résidence La Tournelle » sis 18 avenue de Verdun 1916 à La Garenne Colombes (92250), géré par la SARL « La Tournelle », est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places et une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

L'UHR est un lieu de vie au sein de l'EHPAD, doté d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure. L'UHR propose et organise des soins, des activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles sévères de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

L'UHR est ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement du PASA s'élève à **54 684 €** (hors taux d'évolution) pour une ouverture de cinq jours sur sept.

Le montant de la subvention annuelle de la CNSA dans le cadre du fonctionnement de l'UHR s'élève à **260 400 €** (hors taux d'évolution) pour une ouverture sept jours sur sept, jour et nuit.

ARTICLE 3 :

La capacité totale de l'établissement reste inchangée, soit 127 places réparties comme suit :

- 122 places d'hébergement permanent, dont 12 places en PASA et 14 places en UHR pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement: 92 002 648 1

EHPAD « Résidence La Tournelle »

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA : 961
Code fonctionnement du PASA : 21
Code clientèle du PASA : 436

Code discipline de l'UHR : 962
Code fonctionnement de l'UHR : 11
Code clientèle de l'UHR: 436

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 647 3

SARL « La Tournelle »

Code Statut : 72

ARTICLE 5 :

L'habilitation à l'aide sociale fait l'objet d'une décision spécifique.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 7 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-06-001

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-49 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-49
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 1942 portant octroi de la licence n°75#000040 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 1 place de Breteuil à PARIS (75007) ;
- VU le courrier en date du 27 mars 2020 par lequel Madame Charlotte KHERIAN, titulaire, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 1 place de Breteuil à PARIS (75007) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 31 mars 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} avril 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Charlotte KHERIAN sise 1 place de Breteuil à PARIS (75007) est constatée.

La licence n°75#000040 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 mai 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT